



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Thiéry



Villars-sur-Var

DIRECTION GENERALE

DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2025-11-44

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes, sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et THIÉRY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villars-sur-Var,

Le maire de Thiéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, règlement les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise SICTIAM demeurant Les Oréades, 125 rue des Amandiers – CS 70257 – 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX en date du 13 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté de police temporaire ARDCV n° 2025-629 du 13 novembre 2025, réglementant jusqu'au 31 décembre 2025 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre le PR 0+445 et 0+610, entre les PR 0+635 et 12+945 et entre les PR 12+965 et 13+360, pour l'exécution de travaux de tirage de la fibre optique sur les communes de Villars-sur-Var et Thiery ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2025-631 en date du 14 novembre 2025 ;

Vu la permission de voirie n° 2025-604 en date du 14 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire ARDCV précité, la compatibilité des travaux sur la RD 226 est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement et d'implantation de poteaux télécom, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226, entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 26 décembre 2025 à 17 h 30, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+280 et 13+699, et les VC adjacentes, pourront s'effectuer, successivement, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné, réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacé par un pilotage manuel selon les contraintes du chantier.

Au droit des intersections avec les VC adjacentes, les sorties seront gérées au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Pour les besoins du chantier, **des coupures ponctuelles** de la circulation, d'une durée maximale de 30 minutes, pourront avoir lieu, par pilotage manuel, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 30, jusqu'au lendemain à 7 h 30 ;
- chaque vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 7 h 30 ;
- chaque veille de jour férié à 17 h 30, jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 226 pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à **50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération** ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SETU TELECOM, sous-traitant pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des communes de Villars-sur-Var et de Thiéry, chacun en ce qui les concerne.

Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers par les intervenants.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale du Cians-Var et les maires des communes de Villars-sur-Var et Thiéry, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Thiéry ; et ampliation sera adressée à :

- MM les maires des communes de Villars-sur-Var et Thiéry ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - SETU TELECOM, 740 Route des Négociants Sardes – ZA de la Grave – 06510 CARROS / M. Didier /
N° Astreinte : 06.83.37.71.19 ; e-mail : quentin.didier@setutelecom.fr
 - EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, ZA – Route de Grasse – 04240 CASTELLANE / M. Conil /
N° Astreinte : 06.88.31.46.68 ; e-mail : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com

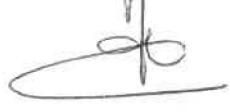
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr@maregionsud.fr
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr
- SICTIAM / M. Cuvelier / N° Astreinte : 06.18.35.31.81 ; e-mail : p.cuvelier@sictiam.fr;
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Villars-sur-Var, le 20/11/2025

P/ Le maire,

Carole Borrelle


René BRIQUETTI



Nice, le 18 NOV. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND



Thiéry, le 20/11/2025

Le maire,

Thierry GRANDBOUCHE

